#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du jeudi 13 décembre 2018

00000000000000

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 7 décembre 2018

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BAUMARD Laurence; BOUCHEZ Patricia; CHEVALARD Paul; DUBOIS Bertrand; GARCIA Norbert; GAUTIER Bertrand; GEN-RAT Stéphane; GORSE Jean-Paul; GUIMBERTEAU Alexandre; LEVEQUE Marc; MAYOR Sébastien; ROCA Nathalie; RODRIGUEZ Ghislaine; SALANON Jean-Marie

Excusés: BARBE Dominique (donne procuration à ROCA Nathalie); BOUYER Cécile (donne procuration à CHEVALARD Paul); DELAHAYE Laurent (donne procuration à GARCIA Norbert); FAVREAU Virginie (donne procuration à DUBOIS Bertrand); NABAIS RAMOS Manuel (donne procuration à BOUCHEZ Patricia); SAMIE Jean-Marc (donne procuration à LEVEQUE Marc)

Absents: DESLANDES Ingrid; SCAILLIEREZ Alizée

Secrétaires de Séance : Bertrand DUBOIS ; Marc LEVEQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint (15 présents ; 6 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h36. Messieurs Bertrand DUBOIS et Marc LEVEQUE sont nommés secrétaires de séance.

#### **Délibération D2018-66**

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Monsieur le Maire fait état d'une remarque de Jean-Marc SAMIE portant sur l'état de présence du précédent conseil : supprimer Nathalie ROCA des présents et remplacer par Jean-Marc SAMIE.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 8 octobre 2018,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

# Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018.

#### Délibération D2018-67

<u>Objet</u>: Délibération portant sur le choix de l'acquéreur de la parcelle AB 107 faisant suite à l'appel à projet sous forme d'une vente interactive

Monsieur le Maire présente Maître Marie-Céline CROQUET, Notaire, et Monsieur Laurent TEYSSANDIER, négociateur foncier, qui participeront en tant qu'invités à l'exposé de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 13 février 2017 en faveur de la vente de la parcelle AB 107 située au 48 avenue de l'Entre-deux-Mers.

Le bien est constitué d'une parcelle de 290 m² sur laquelle est édifié un bâtiment de 170 m² qui hébergea la Poste puis les archives municipales. Le bien a été estimé par le service France Domaines à 255 000 €.

L'étude de Maître Croquet à Ambarès a été nommée par le conseil municipal pour s'occuper de la mise en vente du bien. S'agissant d'un bien ayant fait partie du domaine public, déclassé depuis dans le domaine privé, et s'agissant d'un emplacement stratégique dans le bourg de la commune, il a été également décidé de ne pas avoir recours à vente classique mais à une vente interactive.

Comme le prescrivait la délibération du 13 février 2017, la commission d'urbanisme s'est chargée de sélectionner les projets les plus opportuns qui lui ont été présentés. Puis, les porteurs des projets sélectionnés ont été appelés à remettre une offre financière sous forme d'un appel d'offre.

La remise des offres financières s'est effectuée ce jour à 18h20. Le conseil municipal constate la remise des offres suivantes :

- Mme Salleneuve, projet du Jep's : 300 000 € (283 019 € net vendeur)
- Mme Kostov, projet du cabinet ophtalmologiste : 295 000 € (278 302 € net vendeur)
- Mme Plana, projet du centre d'esthétique : 270 000 € (254 717 € net vendeur)
- M. Maunier, projet locatif commercial: 260 000 € (245 283 € net vendeur)

Bertrand DUBOIS souhaite s'assurer de la portée contractuelle des plans et documents présentés par les acquéreurs. Monsieur le Maire, appuyé par le notaire, confirme que les engagements seront traduits contractuellement dans les compromis de vente.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquéreur. Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret pour choisir l'acquéreur.

La majorité moins une voix (B DUBOIS) du conseil municipal étant favorable à ce mode de scrutin, Monsieur le Maire appelle individuellement chaque conseiller à voter à l'aide du matériel électoral mis à disposition.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** le système de la vente interactive mis en place en partenariat avec l'étude de Maître Croquet à Ambarès.

**Considérant** que la commission d'urbanisme dans sa réunion du 6 décembre a sélectionné les projets susceptibles de remettre une offre de prix,

Considérant qu'à l'issue du délai, les quatre propositions annoncées ci-avant ont été remises,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir procédé au dépouillement des votes et constatant que les projets ont recueillis les voix suivantes :

- 21 suffrages exprimés sont décomptés comme suit :

Mme Salleneuve, projet du Jep's
 Mme Kostov, projet du cabinet ophtalmologiste
 Mme Plana, projet du centre d'esthétique
 M. Maunier, projet locatif commercial
 VOIX
 VOIX

DECIDE de retenir l'offre de Mme SALLENEUVE pour un montant de 300 000 € (283 019 € net vendeur pour le projet de déplacement du bar le JEP'S ;

DECIDE DE NOMMER Maître Croquet pour la préparation des actes consécutifs à cette cession ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tous les actes relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient le notaire pour son travail et félicite Mme Salleneuve pour la réalisation de son projet. Le compromis de vente sera signé dans un délai de 21 jours.

### Délibération D2018-68

 $\underline{Objet}$ : Délibération portant décision budgétaire modificative n°6 du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire expose que le budget principal de la commune voté le 19 mars dernier nécessite un ajustement de sa section d'investissement en dépenses et recettes :

- les crédits prévus en dépenses à l'opération 37 à l'article 2128 (étude portant sur l'aménagement des espaces publics du bourg) doivent donner lieu à une intégration à l'article 2315 pour un montant de 12 540 € (phase 1 de l'étude).
- Une recette est inscrite à l'équilibre à l'article 2031. Il s'agit d'une opération d'ordre consécutive aux études donnant lieu à la réalisation de travaux.

# Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2018-16 du 19 mars 2018 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les précédentes décisions budgétaires modificatives du budget M14,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°6 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

# Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal de la commune.

#### Délibération D2018-69

 $\underline{\text{Objet}}$ : délibération portant autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles relevant de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018.

Concernant l'investissement, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits sur 2018 après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Pour 2019, ce seuil est fixé à 298 571,90€.

# Budget principal M14 de la commune

Opération	Imputation	<b>Montant TTC</b>
10001 Services administratifs	2183	16 768 €
10002 Acquisition matériel divers	2152	2 000 €
10002 Acquisition matériel divers	2188	1 000 €
10003 Travaux bâtiments	21311	9 000 €
10003 Travaux bâtiments	21312	5 000 €
10003 Travaux bâtiments	21318	5 435 €
10005 Mise en œuvre de l'ADAP	21318	8 617 €
12 Ecoles	2183	300 €
30 Electrification rurale	204182	72 132€
30 Electrification rurale	21534	6 000 €
32 Voirie, travaux	2151	101 662 €
32 Voirie, travaux	2152	19 708 €
38 Déclaration de Projet collège et	2031	21 570 €
groupe scolaire		
Total		269 192 €

#### Parmi ces prévisions :

- 12 768 € sont inscrits à l'article 2183 de l'opération 10001 pour la modification des fonctionnalités du site internet et le développement d'une application « citoyen » ;
- 66 132 € sont inscrits à l'article 204182 de l'opération 30 pour les travaux d'éclairage public du giratoire des Bons Enfants ;
- 78 000 € sont inscrits à l'article 2151 de l'opération 32 pour des travaux d'aménagement de l'étang des Cèdres ;
- 21 570 € sont inscrits à l'article 2031 de l'opération 38 pour la Déclaration de Projet relative à la décision du Département de la Gironde d'implanter le collège sur le site de La Frayse et de l'opportunité pour la commune d'y implanter son groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de programmation de rénovation de l'école actuelle fixait le budget à environ douze millions d'euros en intégrant le budget de relogement de l'école le temps des travaux. Aussi, face à ce constat, Monsieur le Maire rappelle la mise en commun de tous les locaux de type cuisine et équipements sportifs proposés par département dans le cadre du collège constitue une opportunité pour la commune de déplacer son groupe scolaire.

Cette réflexion génère de son point de vue un effet en cascade sur les autres projets : l'école de musique pourrait ainsi muter sur le secteur de l'actuelle école au profit d'un pôle intergénérationnel sur le site de la maison Guignard.

Les projets se conjuguent ensemble et le point de départ est la décision du département de mettre le collège sur le site de la Frayse.

Le Maire rappelle que l'achat du terrain de la Frayse a été acté par la communauté de communes des coteaux bordelais, reste à effectuer la ventilation des surfaces foncières et des volumes financiers entre les collectivités.

Bertrand DUBOIS s'interroge sur la prise en charge par la commune des frais d'études pour la déclaration de projet du PLU. Le Maire rappelle que s'agissant d'une étude de mise en compatibilité le PLU communal, il a été convenu avec le département que c'est la commune qui la prendrait en charge.

Bertrand DUBOIS s'étonne du coût de l'aménagement de l'étang du Parc des Cèdres. Monsieur le Maire présente un document du CAUE que le conseil découvre et qui détaille les éléments du projet : renforcer l'éclairage autour de l'étang, intégrer un cheminement doux, aménager un parcours de santé, intégrer un espace de stationnement.

Norbert GARCIA demande la vérification du total des investissements programmés au 25% car il diffère de celui présenté en commission des finances. Les totaux sont vérifiés et confirmés. Le document de travail présenté en commission des finances a pu comporter une erreur sur le total.

Jean-Marie SALANON fait part du coût élevé de l'application citoyen à développer. La commission communication aurait dû se réunir pour débattre de ce point. Après avoir testé celle de la commune de Saint-Emilion, il constate qu'elle n'apporte rien de mieux à l'offre existante du site internet de Fargues Saint-Hilaire qui s'adapte à la lecture sur Smartphone.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt d'une telle application en prenant exemple de la réflexion actuelle sur la réforme de la carte scolaire. En effet, avec un outil comme l'application smartphone avec son module sondage, la commune pourrait aisément lancer une consultation de la population. En outre, des modules pour la location des salles pourront être développés ultérieurement ainsi qu'un portail familles pour le paiement des factures par exemple.

Florence ALLAIS demande s'il s'agit du gestionnaire du site actuel ou un autre prestataire. Le Maire expose qu'il s'agit d'un nouvel éditeur. Le coût de maintenance annuelle (hébergement, mise à jour, dépannage, nom de domaine, emails) sera de 1 000 €.

Sébastien MAYOR demande la fréquentation du site internet actuel. Monsieur le Maire fait part que le site est consulté par un moyenne de 60 visiteurs par jour.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

Considérant les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2018 de la commune ;

**Considérant** la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2019 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

# Ayant entendu l'exposé du Maire,

POUR	19
CONTRE	1 (Jean Marie SALANON)
ABSTENTION	1 (Sébastien MAYOR)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.

A l'issue du vote, Florence ALLAIS fait part de son souhait de ne pas bloquer les investissements mais souligne le coût trop élevé de l'application internet. Sébastien MAYOR est d'accord sur ce point.

### **Délibération D2018-70**

# <u>Objet</u>: demande de subvention exceptionnelle à l'Amicale Théâtrale pour l'organisation du Téléthon

Comme chaque année, une série d'événements va être organisée sur la commune dans le cadre du Téléthon. Les associations locales se regroupent pour formaliser une programmation et établir un budget spécifique.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais relatifs à cette organisation en accordant une subvention à l'Amicale Théâtrale en charge de superviser le Téléthon 2018. Il propose une subvention de 80 €.

Environ 5 500 € ont été récoltés grâce à l'action de tous les bénévoles et des écoles.

Nathalie ROCA informe que Dominique BARBE ne prend pas part au vote faisant partie du bureau de l'amicale théâtrale.

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les évènements prévus pour le Téléthon 2018 par les associations nécessitent une subvention de 80 €,

#### Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 80 € à l'Amicale Théâtrale dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2018.

#### **Délibération D2018-71**

<u>Objet</u>: Approbation d'une subvention exceptionnelle au club Lormont Full-Contact/ Kick-Boxing pour l'achat de matériels d'entrainement

Monsieur le Maire expose que Mademoiselle Jade JORAND résidant à Fargues Saint-Hilaire a été récemment médaillée d'or aux championnats du monde de Kick-boxing à Venise. Déjà championne de France et Championne d'Europe junior, Mademoiselle JORAND a été honorée par la commune le samedi 24 novembre dernier.

Monsieur le Maire et Dominique BARBE 1<sup>ère</sup> adjointe à la vie associative et municipale proposent que le club de kick-boxing de Lormont recoive une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'achat de

matériel nécessaire à l'entrainement des jeunes champions et ainsi contribuer aux efforts du club pour la prochaine saison de Jade.

# Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de mécénat présenté par Mademoiselle Jade JORAND

# Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APROUVE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Lormont Full-Contact/ Kick-Boxing » en soutien à la saison sportive de Mademoiselle Jade JORAND.

#### Délibération D2018-72

<u>Objet</u>: Délibération portant sur la clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP) du Carré des Forges

Monsieur le Maire rappelle que l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement concernant la salle multisports a été ouverte le 3 juin 2014 par délibération du conseil municipal. Elle a ensuite fait l'objet de trois actualisations en conseil municipal au grès des informations obtenues tant sur les dépenses que sur les recettes.

Les dernières factures venant d'être soldées, il convient de clôturer l'opération et de constater que l'ensemble des crédits réalisés s'inscrivent dans le périmètre de l'AP-CP:

autorisation de programme et crédits pluriannuels de paiement (maj février 2016)						charges réalisées TTC	
nature de la prestation	taux ou forfait	2014	2015	2016	total HT	total TTC	total TTC
coordinateur sps			1 522,00€	3 168,00€	4 690,00€	5 628,00€	5 628,00 €
contrôleur technique			4 462,50€	8 287,50€	12 750,00 €	15 300,00 €	15 300,00 €
maîtrise d'œuvre	10,10%	45 088,86 €	73 054,60 €	66 787,54 €	184 931,00€	221 917,20 €	221 917,20 €
sondage	forfait	2 100,00 €			2 100,00€	2 520,00 €	2 520,00 €
sous total des études		47 188,86 €	79 039,10 €	78 243,04 €	204 471,00 €	245 365,20 €	245 365,20 €
travaux (définitif)	forfait		210 706,60 €	1 737 972,02 €	1 948 678,62 €	2 338 414,34 €	2 338 414,34 €
frais des concessionnaires	forfait			15 000,00€	15 000,00€	18 000,00 €	13 901,26 €
aléas	3%			58 460,36 €	58 460,36 €	70 152,43 €	75 107 71 6
révision des prix	3%		6 321,20€	52 139,16€	58 460,36 €	70 152,43 €	75 107,71 €
sous total des travaux			217 027,80 €	1 863 571,54 €	2 080 599,34 €	2 496 719,20 €	2 427 423,31 €
		ĺ					
total annualisé de l'autorisation de	нт	47 188,86 €	296 066,90 €	1 941 814,58 €	2 285 070,34 €		total opération TTC
programme et des crédits de paiements	ттс	56 626,63 €	355 280,28 €	2 330 177,50 €		2 742 084,40 €	2 672 788,51 €
recettes		2014	2015	2016	total	total encaissé	
autofinancement	investissement	142 967,00 €		926 541,40 €	1 069 508,40 €	1 000 212,51 €	
	cg33		25 200,00€		25 200,00 €	25 200,00 €	
subventions	cg33 scénique		5 976,00€		5 976,00 €	5 976,00 €	
	detr		175 000,00€		175 000,00 €	175 000,00 €	
emprunt	caisse des dépôts		1 466 400,00€		1 466 400,00 €	1 466 400,00 €	
total annualisé		142 967,00 €	1 672 576,00 €	926 541,40 €	2 742 084,40 €	2 672 788,51 €	

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la clôture de l'AP-CP.

Concernant les charges de fonctionnement de l'équipement, le Maire indique que celles-ci ont été vérifiées et s'élèvent à environ 21 000 € annuels.

Florence Allais rappelle que le Groupe Atout Fargues est en opposition par rapport aux choix de conception de cette salle et également pour son cout élevé. Elle fait remarquer que le coût présenté ne comprend pas la Maitrise d'œuvre et les raccordements. Pour le groupe Atout Fargues cette construction n'est pas bien sonorisée pour les spectacles et la salle principale n'est utilisée que pour du tennis de table et pas d'autres sports, comme par exemple le badminton. Cette affirmation est contestée par le Maire et rappelle son usage pour diverses pratiques sportives et culturelles tout en reconnaissant que l'association de badminton n'a pas encore été créée. Mais admet cependant qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux horaires pour de nouvelles associations.

# Le Conseil Municipal,

# Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juin 2014 ouvrant l'AP-CP du Carré des Forges;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2014 portant modification n°1;

Vu la délibération du 6 juillet 2015 portant modification n°2;

Vu la délibération du 8 février 2016 portant sur l'actualisation n°3;

**Considérant** la nécessité de clôturer cette autorisation de programme et crédits de paiements pluriannuels pour un montant total de crédits réalisés de 2 672 788,51 € TTC et d'une prévision de crédits ouverts de 2 742 084,40 € TTC

# Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Florence ALLAIS; Laurent DELAHAYE; Bertrand DUBOIS;
	Virginie FAVREAU; Norbert GARCIA)

CLOTURE l'AP –CP selon les montants présentés par Monsieur le Maire, soit d'un montant réalisé de 2 672 788,51 € TTC pour une prévision de crédits de 2 742 084,40 € TTC

#### Délibération D2018-73

<u>Objet</u> : Délibération portant sur une demande de subvention anticipée au titre des 20% éclairage public du SDEEG

Monsieur le Maire fait état des devis du SDEEG pour le déploiement de l'éclairage public sur le nouveau giratoire des Bons Enfants. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux du giratoire, il a été nécessaire de demander au SDEEG l'autorisation d'engager les travaux s'en attendre l'instruction du dossier de subvention.

Aussi, il convient de régulariser ce dossier de demande anticipée par la présente délibération.

Le SDEEG intervient pour soutenir les communes dans ce type d'opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Plan prévisionnel de financement :

Travaux : 54 699,05 € HT MO et frais de gestion : 3 828,93 € HT Total de l'opération HT : 58 527,98 € HT

Subvention SDEEG (20% des travaux): 10 939,81 €

Autofinancement de la commune : 47 588,17 € sur le montant HT

Florence ALLAIS demande s'il n'est pas possible de faire financer l'éclairage public par la communauté de communes, car le rond-point est au carrefour de voies communautaires. Le Maire rappelle que c'est la commune qui est compétente en matière d'éclairage public.

Norbert GARCIA demande la situation du rond-point de la Louga. Le Maire rappelle qu'il est sur Carignan et Tresses. La commune n'aura donc pas de frais.

Il y a actuellement une réflexion sur le périmètre de l'agglomération et de ce fait l'application des normes sur les passages piétons (hors agglomération – pas de passage piéton prévu par le département pour ce rond-point) pourra différer selon le choix effectué par le département. Le groupe Atout Fargues déplore cette situation, ce rond-point représente l'entrée de Fargues pour les habitants du quartier de Némus.

# Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser l'éclairage public du giratoire des Bons Enfants,

**Considérant** les conditions d'octroi des aides en la matière par le SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SOLLICITE le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT des travaux portant sur l'éclairage public du giratoire des Bons Enfants.

#### Délibération D2018-74

<u>Objet</u>: Délibération portant sur les conditions du lègue de la concession A33 au nouveau cimetière

Monsieur le Maire fait état qu'un concessionnaire a saisi la commune d'une demande de rétrocession de sa concession dans le cimetière communal (concession  $A33 - 3 \text{ m}^2$  - nouveau cimetière).

Le concessionnaire souhaite léguer cette concession à la commune sans valeur de rachat. En retour, le concessionnaire demande à la commune lors de la vente de la concession d'imputer intégralement la valeur de rachat au budget du CCAS.

Pour mémoire le prix d'achat d'une concession trentenaire de 3 m² au nouveau cimetière est de 270 € (135 € pour le CCAS : 135 € pour la commune) fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession en acceptant de reverser en intégralité la valeur de la concession au CCAS lors de la vente.

# Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande d'un concessionnaire de rétrocession de sa concession A33 dans le cimetière communal ; que la condition de la reprise gracieuse par la commune est de reverser l'intégralité du produit de la vente au CCAS lors de la vente,

#### Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

# ACCEPTE la rétrocession de la concession A33 au nouveau cimetière ;

ACCEPTE les conditions du lègue en reversant l'intégralité du produit de vente au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération D2018-75**

Objet : fixation des droits de place pour la vente de sapins de noël

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur JUDE pour un emplacement sur la voie publique pour la vente de sapins de noël. Ce commerçant itinérant s'installera du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2018 sur la place du Docteur Dejean à proximité de la pharmacie.

Il propose l'établissement d'un droit de place spécifique à cette activité pour la période concernée à 80€.

#### Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande d'emplacement sur la voie publique du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2018 afin de d'exercer la vente de sapins de noël,

#### Après avoir entendu l'exposé du Maire,

### Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE un droit de place à 80 € pour l'activité de vente de sapins de noël par Monsieur JUDE sur la période du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2018.

#### **Délibération D2018-76**

<u>Objet</u>: Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine public des parties collectives du groupement d'habitations « les Jardins de Fargues »

Monsieur le Maire rappelle que le syndic de copropriété des Jardins de Fargues s'est prononcé à la majorité le 25 avril 2018 pour demander la reprise des parties collectives de la copropriété selon le plan joint en annexe. Un rapport diagnostic des réseaux a été remis à la commune attestant de son bon état d'entretien.

Le résultat de ce délibéré fait état d'un accord de reprise d'une parcelle cadastrée provisoirement AB116p d'une contenance de 3 244 m² regroupant les parties collectives a été détachée par document d'arpentage. Cette parcelle comprend la voirie et réseaux, espaces verts, parkings.

Comme habituellement, cette reprise a fait l'objet d'une expertise des services techniques municipaux pour vérifier la faisabilité de l'entretien des parties communes. Elle a également fait l'objet d'une négociation avec les copropriétaires pour aboutir à un compromis acceptable pour chacune des parties. Certains espaces communs ont ainsi été conservés par les propriétaires adjacents de manière à étendre leurs jardins privatifs.

Monsieur le Maire propose d'incorporer la dite parcelle dans le domaine public après signature des actes devant notaire.

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière.

**Vu** la délibération du Syndicat Coopératif de copropriété du 25 avril 2018 portant sur la reprise des parties collectives des Jardins de Fargues,

Considérant l'avis favorable des copropriétaires à la majorité des membres réunis en assemblée générale,

#### Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la reprise dans le domaine public des parties collectives des Jardins de Fargues en l'état et d'en prévoir les charges d'entretien (parcelle AB116p – nomination provisoire – contenance 3 244 m²);

NOMME Maître Yaigre notaire à Bordeaux pour la rédaction des actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents se rapportant à la présente décision.

#### Délibération D2018-77

### Objet: Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire laisse la parole à Alexandre Guimberteau qui rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération D2018-29 dans sa séance du 9 avril 2018 la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que les axes poursuivis par cette modification sont :

- Ajuster le plan de zonage concernant les zones U, avec définition de sous-secteurs contrairement au zonage actuel qui se contente d'une zone Ua et d'une zone Ub;
- Ajuster le règlement principalement dans les zones U pour mieux encadrer le phénomène de division parcellaire et de la densification des tissus bâtis ;
- Régulariser des erreurs matérielles qui affectent les pièces du PLU (règlement, zonage et rapport de présentation principalement);
- Renforcer les exigences en termes de production de logements locatifs sociaux ;
- Ajuster les dispositions règlementaires du PLU qui posent des problèmes d'application.

Afin d'atteindre les résultats attendus par la définition de ces cinq objectifs, neuf points de modification ont été identifiés par le bureau d'études sans porter atteinte à l'économie générale du PADD:

- 1. Ajuster la stratégie règlementaire pour respecter les objectifs quantitatifs du PADD en maîtrisant le flux de production en densification diffuse par division parcellaire ;
- 2. Renforcer les exigences en termes de production de logements locatifs sociaux ;
- 3. Rectifier l'erreur matérielle sur le tracé de la prescription protégeant les éléments de paysage (L151-19 anciennement L123-1-5 7° du code de l'urbanisme) ;
- 4. Assouplir les exigences architecturales de l'article 11 du règlement pour toutes les zones sauf pour les zones Uy, 1AUy, Ap et Np;
- 5. Adapter les exigences architecturales de l'article 11 dans les zones Uy et 1AUy ;
- 6. Préciser les principes attendus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 relative à l'aménagement de la zone d'activité de la Laurence ;
- 7. Rectifier l'erreur matérielle dans les OAP sur la capacité d'accueil théorique des zones 1AU;
- 8. Mettre en cohérence les pièces du PLU (rapport de présentation et zonage) concernant la prescription protégeant les éléments bâtis (L151-19 anciennement L123-1-5 7° du code de l'urbanisme);
- 9. Mettre à jour la liste des emplacements réservés repérés sur le document graphique du PLU.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 24 septembre au mercredi 24 octobre. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification. Un rapport a été remis par la commune concernant les ajustements opérés à la suite de l'enquête publique.

Les ajustements opérés à l'issue de l'enquête publique sont :

- Modification de l'article 6 des zones U intégrant l'application du CESE dès l'alignement à voie dans une bande de 5m à 10 m selon les zones pour prendre en comptes des implantations différentes :
- Modification de la présentation de la formule de calcul du CESE en présentant des variables et non des valeurs en page 23 de la notice ;
- Modification de l'article 2 de la zone AUY en ajoutant la clause de superficie minimale d'un hectare pour l'aménagement de la zone ;
- Modification du schéma de l'OAP de la zone 1AUY :
  - O Suppression des reculs complémentaires de 10 mètres en fond de parcelle ; remplacement par un traitement paysager des clôtures ;
  - O Modification du maillage routier de la zone en supprimant l'accès au sud par un quartier d'habitation au profit d'une raquette de retournement ;
  - Rectification des plans de coupe de voirie pour améliorer la lisibilité des reculs de 35 mètres par rapport à l'axe de la déviation d'une part, et de 10 mètres par rapport à l'axe de l'allée de bois menu d'autre part.

Florence ALLAIS trouve dommage que le bureau d'études n'ait pas trouvé de solution pour permettre que de grandes maisons se construisent. Alexandre GUIMBERTEAU rappelle que le coefficient de calcul porte sur l'emprise au sol et donc en appliquant la règle du R+1, cette surface peut être doublée.

# Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 ayant décidé de la mise en modification du PLU.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 17 avril 2018 ayant prescrit la modification du PLU,

**Vu** la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 27 juillet 2018,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N°2018ANA124 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir : les avis favorable :

- La chambre d'agriculture le 27 juillet et le 28 août 2018 ;
- des services de l'Etat (DDTM), le 22 août 2018 ;
- du syndicat mixte du SCOT (SYSDAU), 17 septembre 2018.

**Vu** l'arrêté du maire en date du 13 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 24 septembre inclus au mercredi 24 octobre 2018 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2018 donnant **un avis favorable** au projet de modification du PLU avec une recommandation de ne pas modifier le recul prévu à l'article 6 de la zone UY,

# Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Maire,

# Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### APPROUVE la modification du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents

dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Alexandre GUIMBERTEAU remercie tous les membres de la commission d'urbanisme pour leur travail.

#### Délibération D2018-78

<u>Objet</u>: Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEPA de Bonnetan pour la compétence A eau potable exercice 2017

Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan a rendu son rapport annuel pour l'exercice 2017.

Conformément au code de l'environnement, il revient au conseil municipal d'approuver ce rapport sur la compétence A eau potable. Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée par Nathalie ROCA sur la compétence A eau potable.

Nathalie ROCA expose les données du rapport 2017 qui sont en évolution au regard de l'année précédente de +2.6 % pour le nombre d'abonnés portant le total à 11 932 abonnés domestiques au 31/12/17 (+75 abonnés pour Fargues Saint-Hilaire pour un total de 1261). Cette augmentation est sensiblement linéaire sur la période 2011-2017.

Les volumes vendus facturés progressent quant à eux à 1 674 730 m3 soit un un volume moyen par abonné de 140,4 m3. Le SIAEPA estime que cette hausse est surtout la conséquence d'une sous-estimation du délégataire pour la précédente période de relève. On peut noter que l'indice linéaire des pertes en réseau revient à 4,3 m3/j/km après une hausse à 5,5 m3/j/km en 2016. Pour autant l'objectif contractuel de 3,6 m3/km/jour n'est pas atteint.

La facture annuelle de 120 m3 d'eau s'élève à 254,37 €TTC, soit 2,12 € /m3. Elle est en augmentation de 3% par rapport à 2016.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et physicochimiques.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel 2017 du SIAEPA,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2017 compétence A.

#### **Délibération D2018-79**

<u>Objet</u>: Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2019 »

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2019.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le maire se propose pour représenter la commune au sein du groupement.

Concernant les travaux 2019, la troisième tranche de la voie mixte sera envisagée en y ajoutant deux arrêts de bus sur le secteur Cérès-Patio de l'Orangerie.

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

**Vu** la délibération 2018-33 de la communauté de communes des coteaux bordelais portant sur la création d'un groupement de commande voirie investissement 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **DECIDE:**

- 1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2017 entre la Communauté de communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint-Hilaire, Sallebœuf et Tresses
- 2. De désigner M. Bertrand GAUTIER pour faire partie de la Commission du groupement,
- 3. D'autoriser le maire à signer la convention de groupement ci-jointe.

# **Délibération D20**18-80

<u>Objet</u>: Délibération donnant autorisation au Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un passage piéton au lieu-dit « Maison Rouge » sur le CD 936

Monsieur le Maire expose que la commune fait face à de nombreuses demandes d'amélioration de la sécurité de piétons sur le secteur de Maison Rouge, notamment des utilisateurs de l'arrêt de bus.

Aussi, depuis plusieurs mois, la commune travaille avec la société Atlantic Route à l'établissement d'un projet qui satisfasse les services du Département.

Par courrier du 27 novembre, le Centre Routier Départemental a validé la dernière proposition de plan sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les trottoirs et passages piétons devront satisfaire les décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité;
- Les bandes podotactiles devront être implantées à chaque traversée de voie, y compris dans la lumière créée dans l'ilot central.

Le coût prévisionnel de cette opération sera intégré au budget 2019 de la commune.

Monsieur le Maire demande autorisation de signature pour la convention avec le Département.

#### Le Conseil Municipal,

### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de convention du Conseil Général de la Gironde concernant l'aménagement d'un passage piéton sur la RD936 au lieu-dit Maison Rouge,

# Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les aménagements suivants :

- aménagement d'un passage piéton sur la RD936 au lieu-dit Maison Rouge :
  - o réalisation de trottoirs conformes à l'accessibilité PMR;
  - o ouverture de l'ilot central;
  - o réalisation d'un passage piétons avec bandes podotactiles.

#### Délibération D2018-81

<u>Objet</u>: modification du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose que le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA). Le Législateur a voulu simplifier le panel des primes et indemnités existant tant dans la fonction publique d'Etat que dans la fonction publique territoriale pour le remplacer par un dispositif unique.

Ce nouveau système qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a d'abord été mis en place dans la fonction publique de l'Etat. Il est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire a vocation à se substituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux divers systèmes de compléments de rémunération existants, sans que cela induise automatiquement une modification des enveloppes budgétaires et des mesures individuelles préexistantes.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

#### Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence aux primes ;
- susciter l'engagement et la présence des agents.

# I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,

Les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas du RIFSEEP.

# II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2. de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3. des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération.

- 2. <u>Technicité</u>, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
- les connaissances,
- la complexité,
- le niveau de qualification requis,
- le temps d'adaptation,
- l'autonomie et l'initiative,
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- l'influence et la motivation d'autrui,
- la diversité des domaines de compétences.
  - 3. <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement</u> professionnel, et notamment :
- la vigilance,
- les risques d'accident,
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- la valeur des dommages,
- la responsabilité financière,
- l'effort physique,
- la tension mentale, nerveuse,
- la confidentialité,
- les relations internes et externes.

#### Pour les catégories A :

# Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêtés du 3 juin et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u>:

			Montants plafonds annuels	
	Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €	

# - Complément indemnitaire annuel (CIA):

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

# **Pour les catégories B**:

# **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars et 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

		Montants p	lafonds annuels
	Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €

# Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995 €

# Pour les catégories C:

# **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

### - <u>Complément indemnitaire annuel (CIA)</u>:

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

#### **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# - <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u>:

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

### Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

# > Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# - <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u>:

			Montants plafonds annuels	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €	

# Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

# **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

			Montants plafonds annuels	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €	

### Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

#### > Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# - <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u> :

			Montants plafonds annuels	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €	

# - Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

# > Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

# - <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u>:

			Montants plafonds annuels	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €	

#### Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

# III. Modulations individuelles

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

# **Part fonctionnelle (IFSE):**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent :
  - o l'approfondissement de ses connaissances et compétences (environnement de travail, procédures, amélioration des savoirs techniques)
  - o l'utilisation des savoirs et l'exploitation de l'expérience acquise ;
  - o la formation suivie ;
  - o la gestion d'évènements exceptionnels et la conduite de projets.

En revanche les avancements d'échelons ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

# > Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La collectivité a choisi de concentrer son attention sur le volet assiduité de son personnel titulaire.

Le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale au regard des critères définis ci-dessous pour encourager l'assiduité :

- le CIA est modulé au prorata de la durée d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie en tenant compte des dispositions statutaires relatives au traitement (passage en demi-traitement, etc...) selon les seuils suivants :
  - 100 % du traitement indiciaire si la durée d'absence annuelle est inférieure ou égale à 4 jours ouvrés;
  - o 80 % du traitement indiciaire si la durée d'absence annuelle est comprise entre 5 jours et 10 jours ouvrés ;
  - o 40 % du traitement indiciaire si la durée d'absence annuelle est comprise entre 11 jours et 15 jours ouvrés.
- le CIA est supprimé si la durée d'absence annuelle est strictement supérieure à 15 jours ouvrés.
- le CIA est maintenu en cas de congés annuel, de maternité, pathologique, de paternité, d'adoption ou de congé pour accident de travail ou de trajet, de maladie professionnelle dûment constatées, d'autorisations exceptionnelles d'absence.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en deux fractions et en fonction des résultats liés à la présence.

# IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

# **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel <u>sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,

- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
  - Les dispositifs d'intéressement collectif;
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

### > La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

# V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fonctionnelle (FSE) suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail la part fonctionnelle est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement de la part fonctionnelle est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Concernant les modalités de maintien et de suppression la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) il convient de se référer à l'article III.

# VI. Date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

# VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

# VIII. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date 31 octobre 2018,

# Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

#### Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MODIFIE le RIFSEEP selon les modalités de mise en œuvre présenté par Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

# **Délibération D2018-82**

# Objet : Délibération portant sur les bons cadeaux de Noël pour le personnel communal

Monsieur le Maire propose de renouveler comme chaque année le principe des bons cadeaux de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants de moins de seize ans.

Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 30 € pour chaque agent communal et 30 € par enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2018.

Le principe du chèque multi-enseignes offre un large choix aux agents à l'approche des fêtes de fin d'année.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'attribution d'un chèque cadeau multi-enseignes de 30 € à chaque agent ainsi qu'à chaque enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2018.

#### **Informations diverses**

1/ Arrêté A2018-406 du 25 octobre 2018 portant emploi des crédits au dépenses imprévues :

Avenant à l'étude des aménagements des espaces publics du bourg :		
Art 2128 – op 37 : 1 080 € NECHTAN		
	890 € SARL LAGASPIE	
Crédits prélevés aux dépenses imprévues :	1970 €	
Solde des crédits aux dépenses imprévues :	4 734,61 €	

- 2/ Rappel de la diminution de la redevance d'assainissement à compter du  $1^{er}$  janvier 2019 : délibération D2018-39 diminution de la part variable reversée à la commune de  $1,07 \in HT$  à  $0,80 \in HT$  (-25%)
- 3/ Information de la mise en fonctionnement du parc de vidéo protection. Une formation à venir pour les élus habilités à visionner les images (le Maire et son correspondant défense Paul CHEVALARD) ainsi qu'à la gendarmerie.
- 4/ Rapport du Semoctom 2017 : joint à la convocation du conseil municipal pour information.
- 5/ Recrutement Christine BOUVARD : adjointe administrative principale  $2^{\grave{e}me}$  classe en mutation du département de la Moselle à 20H en remplacement de Marie FAUX qui partira en retraite le 21 décembre.
- 6/ Monsieur le Maire fait part du résultat de l'exposition sur les aménagements de bourg. Une centaine de visiteurs sur la période est venue se renseigner.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h58.